

Procès verbal
Saison 2025-2026

ENSEMBLE PV

726

du 23 octobre 2025



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 21 octobre 2025

Procès-Verbal N° 726

Nouvelle organisation concernant le règlement des arbitres pour les compétitions SENIORS D4 et U19 D2.

A l'attention des responsables de clubs,

Nous vous informons qu'à compter de cette saison, **une nouvelle organisation est mise en place concernant le règlement des arbitres pour les compétitions SENIORS D4 et U19 D2.** Désormais, le District prendra en charge directement le paiement des arbitres pour ces rencontres.

En conséquence, le montant correspondant sera imputé aux clubs concernés.
Cette mesure vise à simplifier la gestion des indemnités arbitrales.

FRAIS ARBITRAGE 2025-2026 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2025-2026 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées. Rappel des catégories : D1 – D2 – D3 – U19 D1 et U17D1.

TRESORERIE

FORFAIT GENERAL SENIORS

Du 13 au 19 oct 2025

Amende 90€

SENIOR D5 / PHASE UNIQUE
SENIOR D5 / PHASE UNIQUE

B	516886	ST LATTIER AS 2
E	553299	L.C.A FOOT 38 3

FORFAIT GENERAL VETERANS

Amende 44€

ST MARCELLIN 3
RACHAIS 1

FORFAIT JOURNEE

Du 13 au 19 oct 2025

Amende 32€

SENIOR D2 / PHASE UNIQUE	A	514916	TULLINS AS 1
SENIOR D5 / PHASE UNIQUE	D	581188	AVENIERES O. 2
FEMININES U18F A8 BRASSAGE / PHASE UNIQUE	B	534245	NOTRE DAME MESAGE
U17 D3 / PHASE 1	D	537039	FARAMANS CS 2
U17 D3 / PHASE 1	I	553923	ENT. COLLINES THODUR 1
U15 A 8 / PHASE 1	B	564194	GVHD 3
CHALLENGE U13 FESTIVAL ISERE 1ER TOUR / PHASE	A	533035	VILLENEUVE AJA 2

FMI NON RETOURNEE

Du 13 au 19 oct 2025

Amende 75 €

Voir PV 726 commission Ethique

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	jmlosa@isere.fff.fr
Trésorier	tbaratier@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mbenlahrache@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
Conseiller Départemental Football Animation	jhugonnard@isere.fff.fr
Conseiller technique Départemental en arbitrage	hbenelhadj@isere.fff.fr

Nous vous informons que le District de l'Isère dispose désormais d'un compte Instagram officiel, accessible sous le nom : @districtisere38.

Ce nouvel espace a pour objectif de renforcer notre présence digitale et de permettre une meilleure diffusion des informations liées au District.

Nous vous invitons à vous abonner et à relayer cette information.



COMMISSION APPEL

Mardi 21 octobre 2025 à 18h00

Procès-Verbal N°726

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : BLANC Aline, TRUWANT Thierry, SCARPA Vincent.

Excusés : FRANZIN Didier, MOUMJID El Mostafa, FERNANDES Carlos, EL RHAFARI Reda, BONNARD Christophe, VAILLANT Franck - représentant de la commission des arbitres, MAZZOLENI Laurent, PION Christophe, BERTHELET Éric, BRAULT Annie.

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

En raison du jour férié du mardi 11 novembre 2025, la commission se réunira le lundi 10 novembre 2025.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

U.S JARRIE CHAMP (512948) : Suite à votre courrier et après vérification il s'avère que la ligue LAURAFOOT a commis une erreur dans l'établissement de la licence du joueur en omettant une information. Votre courrier est transmis à la commission des règlements pour suite à donner et devient caduc pour notre commission

Pour le P.V
Le président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V
La secrétaire de séance
Aline BLANC



COMMISSION ARBITRES

MARDI 21/10/2025 à 18h30

Procès-Verbal N°726

PRESENTS :

Président de séance : LAZAMI Fouad

Secrétaire de séance : LALO Aboubakar

SABATINO Joseph - KODJADJANIAN Jean Marie - VAGNEUX Luc - SPARAPANO Patrick - THEVENIN Cyril - VAILLANT Franck - LAOUAR Hocine - LAZZAROTTO Jean-Laurent - BOUAZIZ Djamel - CHAARI Hassen - DEHMANI Monia - CUSANNO Stéphane - SAINT-ALBIN Laurent – TANI Christophe.

ASSISTE : BEN EL HADJ Hakim

EXCUSES :

SOZET Jean Louis - KIAL Amnay - HUERTAS Pierre - HOCINE Halime – MORE Claude - ABELA Stéphane - BELBACHIR Hamza.

arbitres@isere.fff.fr

COMMUNIQUE DE LA CDA

La CDA s'est réunie ce mardi 21 octobre 2025 afin de proposer un nouveau président. A l'issue du vote, Monsieur Fouad LAZAMI est proposé pour ce poste à l'unanimité des membres pour l'exercice en cours. Cette proposition sera soumise à l'approbation du prochain Comité Directeur du District pour nomination.

La CDA.

ORDRE DU JOUR

- 1- Proposition du nouveau Président de la CDA (voir ci-haut)
- 2- AUDITION
 - Audition de B.N.A l'issue de l'audition, la CDA passe à l'ordre du jour.
- 3- QUESTIONS DIVERSES

RAPPEL AUX ARBITRES RELATIF A LA NEUTRALITE

En vertu du courrier du Président de la FFF en date du 20/12/2023, il a été donné de constater que le principe de neutralité n'est pas respecté de manière uniforme.

Le respect strict à tous points de vue de ces dispositions est recommandé.

C'est le cas notamment de l'obligation de bénéficier d'une autorisation de la Commission médicale pour pouvoir porter des équipements et vêtements « à des fins supposées de détournement du principe de neutralité sous prétexte médical », qui doit conduire à la non-participation du joueur en cas de refus de retirer le vêtement concerné s'il ne bénéficie pas de ladite autorisation. Bien évidemment cette décision, si elle doit être prise, doit être le dernier recours après une phase de dialogue pédagogique.

COMPETITION FEMININES

Tous les arbitres du district peuvent être amenés à officier sur ces rencontres. Par conséquent, les arbitres ayant fait la demande d'officier exclusivement et uniquement sur les compétitions féminines devront arbitrer des rencontres seniors masculines.

NOTES AUX ARBITRES

RAPPELS :

- Il est demandé aux arbitres de consulter les désignations via un compte internet, le **portail des officiels** pour leurs convocations aux matchs (éviter l'application officielle)
- Aucun règlement le jour du match en catégories suivantes (mis en place cette saison) D4 - U19 D2 - Le paiement sera effectué par le district le 20 du mois suivant.

CAISSE DE PEREQUATION :

- Seniors D1 à D3, U19 D1 et U17 D1

- Séniors D4 et U19 D2

Désormais, le District prendra en charge directement le paiement des arbitres pour ces rencontres. En conséquence, le montant correspondant sera imputé aux clubs concernés.

- Virement vers le 20 du mois suivant.

INFORMATION IMPORTANTE : suite à de nombreux manquements :

- Les arbitres qui ne remplissent pas correctement la FMI seront convoqués pour assister à une formation FMI organisée par le district et tant qu'ils n'auront pas refait cette formation les arbitres concernés ne seront plus désignés.
- Des sessions de formation FMI seront programmées tout au long de la saison si nécessaire. Merci aux arbitres d'être vigilants lors de la rédaction de la FMI. En cas de difficultés, veuillez contacter le réfèrent FMI du district.

Il est rappelé aux arbitres de ne pas cocher la case rapport s'ils n'ont pas de rapport à faire.

Afin de parer à toute éventualité, la CDA demande à tous les arbitres de photographier la feuille du match, une fois remplie.

NOTE AUX ARBITRES

Planning des entrainements sur la piste d'athlétisme de la Cote St André avec Stéphane ABELA.

- 4 novembre 2025 - 19h à 20h15
- 3 décembre 2025 - 19h à 20h15
- 7 janvier 2026 - 19h à 20h15
- 4 février 2026 - 19h à 20h15
- 4 mars 2026 - 19h à 20h15
- 8 avril 2026 - 19h à 20h15
- 6 mai 2026 - 19h à 20h15
- 3 juin 2026 - 19h à 20h15

Tutorats au 21 octobre 2025

BLANCHAIS / VAHIRUA 3/4
BONJOUR / BRIOUA 3/4
CHOIRAL / REAL 2/4
CLAVIER / DAPPEL 4/4
GONDELIN / BEN EL HADJ Z. 4/4
HELLEL / HAMILA 2/4
KERROUM / ANARAKDIM 3/4
LEFBEVRE / BOUZIDI 2/4
MORAUX / SAID OMAR 1/4
PARENT / KOUBAA 3/4
QOTBA / ARAUJO DA SILVA 4/4
RAYANE / BEKKHIR 0/4
REVIGLIONO / PARVEDY 3/4
TOURCHE / DOUSSON 2/4
VIAL / CLERET ¼

COURRIERS DES CLUBS – LIGUE

LAURAFOOT : Lu et noté

FC BOURGOIN : Nécessaire a été fait. Pour rappel les U17 D1 sont soumis à la caisse de péréquation.

OLYMPIQUE NORD DAUPHINE : Lu et noté.

RACING CLUB HILAIROIS : Lu et noté.

AS GRESIVAUDAN : Courrier de remerciements à REVIGLIONO F. pour la qualité de son arbitrage.

UOP : Lu et noté

CLUB SPORTIF DES 4 ROUTES : Lu et noté

Demandes d'arbitre :

Rappel aux clubs : Pour un traitement adéquat de vos demandes d'arbitre, veuillez bien spécifier la date du match, adversaire, division...et envoyées dans les délais réglementaires (au moins 2 semaines).

- Courrier du GUC FOOTBALL FEMININ : Match GFF – PAYS DE COULEURS U15F D1 du 7 mars 2026.
- Courrier RACING CLUB HILAIROIS : Matches RCH 2 / ST. JOSEPH RIVIERE du 07/12/2025
 - RCH 1 / RO-CLAIX US 2 du 7/12/2025
 - COTE ST. ANDRE FC 3 / RCH 2 du 14/12/2025
 - ST. GEORGES DE COMMIERS 2 / RCH 1 du 14/12/2025

Transmis aux désignateurs. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

COURRIERS DES ARBITRES

MOREIRA J. : Lu et noté. Transmis aux désignateurs
ARAUJO DA SILVA M. : Lu et noté
GRANJON-DELAIRE M. : Transmis à la commission compétente.
CLEMENT S. : Lu et noté. Transmis au désignateur
KOUTALA N., BEHLOUL S. : Transmis au responsable et au service concernés.
HEYKAL A. : Lu et noté. Bon rétablissement
NIBBIO R. : Réponse vous a été apportée
BEN EL HADJ Z. : Lu et noté
SAPEY P. : Lu et noté
ARNAUD V. : Lu et noté
BRIOUA N. : Lu et noté
PITOU W. : Lu et noté
GUERRIER S. : Réponse vous a été apportée.
CABARET Y. : Lu et noté
THEVENIN : Lu et noté

DATES DES STAGES OBLIGATOIRES POUR TOUS LES ARBITRES PENDANT LA PERIODE DE LA TREVE HIVERNALE – AU DISTRICT DE L'ISERE (SASSENAGE)

Nous vous rappelons les dates des stages obligatoires pour tous les arbitres pendant la période de la trêve hivernale – au District de l'Isère à Sassenage :

- D1- D2 : Matin -le 10/01/2026 de 8H30 à 12H00
- AA : Après-midi - le 10/01/ 2026 de 13h30 à 17h00
- D3- JAD - JAS : Matin - le 17/01/2026 de 8H30 à 12H00
- D3 JEUNES/FEMININES : Après-midi - le 17/01/ 2026 de 13h30 à 17h00
- D4 - D5 : Matin - le 18/01/2026 de 8H30 à 12H00.

La présence des arbitres est obligatoire, en cas d'indisponibilité, les arbitres devront en aviser la CDA et participer à une autre session.

La CDA et son président tiennent à souhaiter un prompt rétablissement à Mejdî GZADRI. Elle lui assure de son soutien et de ses encouragements.

Président de séance
LAZAMI Fouad

Secrétaire de rédaction
LALO Aboubakar

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 21 Octobre 2025 à 18H

Procès-Verbal N°726

Président
Présents

: DUTCKOWSKI Yohan,
: DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZAAR Samid

.....

PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2025-2026.

Courrier :

-RC Hilairois : lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 25 ET 26 OCTOBRE 2025

<i><u>Catégorie</u></i>	<i><u>Club recevant</u></i>	<i><u>Club visiteur</u></i>	<i><u>Délégué désigné</u></i>	<i><u>Répartition des frais</u></i>
U15 D2 POULE A	PONT DE CLAIX	DEUX ROCHERS	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AU CLUB DEUX ROCHERS
SENIORS D2 POULE B	NOYAREY	THODURE	VELOSO JOSE	FRAIS AU CLUB THODURE
SENIORS D5 POULE A	USVO 2	PIERRE CHATEL	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB PIERRE CHATEL



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 21 octobre 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 726

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet

CONVOCATIONS

La Commission Ethique et Prévention recevra le Mardi 28 Octobre à 18h45 au District de l'Isère Mr LHARAIG Boualem éducateur de l'équipe U10 de l'AJA Villeneuve, Mr DIOP Amadou éducateur de l'équipe U11 de Sassenage ; Mr SOUISSI Abdelaziz éducateur des U10/U11 de Tullins

La Commission Ethique et Prévention recevra le Mardi 28 Octobre à 19h30 au District de l'Isère Mr AVELINE Nicolas éducateur de l'équipe U19 D2 de CROLLES

Présence obligatoire sous peine de sanctions

RECIDIVE CLUBS

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 Octobre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 22 octobre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 05 Novembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 10 Décembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CLAIX FOOTBALL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 04 Février 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 Février 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 Avril 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C MAHORAIS GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Avril 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C PAYS VOIRONNAIS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 29 Avril 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS FC

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC MISTRAL GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S LA MURETTE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 3 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
L.C.A FOOT 38

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 3 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O.C EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC SEYSSINS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC NOYAREY

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC PAYS D'ALLEVARD

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O ST MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC PAYS D'ALLEVARD

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ST MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 8 Juillet 2026

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

OISANS (Seniors 1) ; GRENOBLE DAUPHINE (Seniors 1) ; FC DEUX ROCHERS (U15D1) ; ST MAURICE L'EXIL (U20 1)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2026

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 726 sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes NON RECUES :

Abbaye ; Cassolard Passageois ; Chatte ; Cheyssieu ; Collines Cremieu ; Crolles ; Deux Rochers ; Dolomieu ; Domene ; Echirolles Ent.Foot.Etangs ; Eybens ; Eyzin St Sorlin ; Fc 2a ; Formafoot Bievre Val ; Gieres ; Isle D'Abeau Izeaux ; Jarrie Champ ; Mistral Es ; Moirans ; Mos 3r ; Murette ; Nivolas V. ; Noyarey ; Ro-Claix ; Ruy Montceau ; Seyssinet ; Seyssuellois ; Sporting Nord Isere ; St Andre Le Gaz ; St Antoine ; St Lattier ; St Marcellin ; St Martin D Heres ; St Martin Uriage ; St Maurice Exil ; Thodure ; Tignieu Jameyzieu ; Tullins ; Tunisiens Smh ; Uo Portugal ; Vallee De L'Hien ; Vallee Du Guiers ; Vareze Velanne ; Versoud ; Vezeronce Huert ; Villeneuve Aja ; Virieu Valondras ; Voreppe

Liste non Validée :

Batie Montgascon ;



COMMISSION FEMININES

Réunion du mardi 21 octobre 2025

PV n° 726

Présents : Elodie Diasparra, Jacques Issartel

Excusés : Diane Applanat, Allison Poinard, Laurie Strappazon, Christian Bayle

Courriers : ESTRABLIN, GPT PAYS VOIRONNAIS CROSSEY, BOURGOIN, NOTRE DAME DE MESSAGE, FC2V, UOP, DRUMETTAZ, CLAIX, BEAUCROISSANT, FFNI, EYBENS, GUC, UOA, MOIRANS, VALLEE DE L'HIEU, BOURBRE

Adresse mail commission féminines : feminines@isere.fff.fr

- **Pour chaque demande**, merci de bien vouloir noter les informations suivantes :
catégorie, niveau, poule, date et numéro du match
- **En cas de problème avec la FMI**, vous devez appeler :
Monsieur Marc MALLET (Commission FMI) tel :06 52 97 94 37

Article 6 de la Charte d'Ethique et de Déontologie du Football de la FFF

« Le Football ne tient nullement compte de considérations politiques, religieuses, idéologiques ou syndicales de ses acteurs. Par leur intégration au sein du monde du Football, ceux-ci acceptent d'adhérer à ce principe et s'engagent à ne jamais utiliser le Football à ces fins-là, chacun devant faire preuve de tolérance à l'égard d'autrui. Un terrain de football, un stade, un gymnase, ne sont pas des lieux d'expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l'égalité, la fraternité, l'impartialité, l'apprentissage du respect de l'arbitre, de soi-même et celui d'autrui. Il incombe aux instances d'assurer cette neutralité sur les lieux de pratique conformément à l'article 1er des Statuts de la FFF. »

Article 1 des Statuts de la FFF

« (...) A ce double titre, sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci : - tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical, - **tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale**, - tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande, - toute forme d'incivilité. Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales. **Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées.** (...) »

Article 33 - Heures officielles et durée des matchs

Type de Match et catégorie		Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Journée de Championnat (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H 30	12 H 30	12 H 30	13 H	13 H	13 H	13 H	13 H
	Plage horaire autorisée pour le club recevant Senior F à 8 et à 11	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H
Journée de Coupe (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H	12 H	12 H	13 H	13 H	13 H	13 H	13 H

33-2 – Heures officielles nocturnes : *l'heure officielle est fixée à 20h00 en Championnat et en Coupe*

33-3 – Procédure de changement d'horaire

Pendant la « période verte » : Jusqu'au vendredi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de footclubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes). Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la « période orange » : A compter du samedi 0h00 et jusqu'au lundi 23h59, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Féminines.

Pendant la « période rouge » : La semaine du match, à partir du mardi 00h00 sur décision de la Commission Féminines au vu d'un motif sérieux et motivé.

HEURES OFFICIELLES pour les U15 F - U18 F à 8 et à 11 Art. 8 des Championnats de jeunes du District Isère

Catégories	Heures Officielles	Heures officielles	Plage horaire autorisée pour le club recevant	Plage horaire autorisée avec accord des 2 club et de la Commission Féminines	
	Samedi	Dimanche	Samedi	Samedi	Dimanche
U 15 F	15 H		12 H 30 – 17 H	10 H 30 – 12 H	10 H 30 – 15 H 30
U18 F à 8	16 H		12 H 30 – 18 H	10 H 30 – 12 H	10 H 30 – 15 H 30
U18 F à 11 (District)		10 H	12 H 30 – 18 H		
U18 F à 11 (InterDistrict)		13 H	12 H 30 – 15 H	14 h 30 – 17 h 30	10 H – 12 H 30

RAPPEL RÈGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes.

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU

- U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15^{ème} et 45^{ème}. / pause mi-temps 5 à 8 min ; **les changements se font uniquement pendant les pauses coaching et à la mi-temps** (sauf blessure), même si bon nombre d'éducatrices et éducateurs pensent que les changements à la volée sont autorisés durant le dernier quart temps, cela n'est pas le cas.
- U15F : 2 X 40 min
- U18F à 8 et à 11 : 2 X 40 min
- Seniors F à 8 et à 11 : 2 X 45

4ème ÉDITION DE TOUTES FOOT

COMMENT S'INSCRIRE ?

Comme l'année dernière, toute la démarche d'inscription pour les instances se fera sur **Portail Bleu > Développer des clubs > Toutes Foot** (*L'utilisateur doit être habilité par le référent informatique de la Ligue*)

Une affiche personnalisable ainsi que tous les visuels de communication vous attendent également sur la plateforme **TOUTESFOOT**.

https://www.fff.fr/699-toutes-foot.html?utm_source=CRM&utm_medium=Email&utm_campaign=FFF_ToutesFoot_202526&utm_content=HEADER_TOUTESFOOT_2526&utm_term=Instances

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

Courriers de :

- BEAUCROISSANT et FFNI : demande reçue hors délai, le changement n'a pas été pris en compte.

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

Courrier de :

- BOURBRE : nous ne pouvons pas accéder à votre demande

Début 2ème phase : 16/11

COUPE SENIORS F A 8

Tour de cadrage : 09/11

1/8° : 22/03

1/4 : 19/04

1/2 : 14/05

Finale : 31/05

CHAMPIONNAT U18 F A 8

Courriers de :

ESTRABLIN et GPT PAYS VOIRONNAIS CROSSEY : demande reçue hors délai, le changement n'a pas été pris en compte.

Début 2ème phase : 22/11

Inscriptions pour la 2ème phase :

- ENT ST SIMEON – ST HILAIRE – LA COTE ST ANDRE
- ES TARENTEISE
- EYBENS

COUPE U18 F A 8

Tour de cadrage : 15/11

1/8° : 21/03

1/4: 18/04

1/2: 14/05

Finale : 30/05

CHAMPIONNAT U 15 F

Courriers de :

- ESTRABLIN et NIVOLAS : demande reçue hors délai, le changement n'a pas été pris en compte.
- 2 ROCHERS : mail reçu de votre éducatrice Cassandre DEROLLAND, nous vous rappelons que nous ne répondons qu'aux courriers envoyés via la boîte mail officielle du club.

Début 2ème phase : 22/11

Inscriptions pour la 2ème phase :

- EYBENS
- FFNI

NIVOLAS 2 passe en U13F pour la 2ème phase

COUPE U15 F

Tour de cadrage : 15/11

1/8° : 21/03

1/4 : 18/04

1/2 : 14/05

Finale : 30/05

PLATEAUX U 13 F

1ère phase : Feuilles de match papiers à envoyer obligatoirement par mail à la Commission Féminines. Toute feuille non envoyée fera l'objet d'une amende.

La F M I deviendra obligatoire dans cette catégorie à partir de la 2ème phase

Rappels importants pour les plateaux U13F :

- Pas de U14F autorisée. C'est le règlement fédéral.

Nous avons encore eu des clubs qui n'ont pas respecté cela faisant jouer des U14F, soit sous fausse licence soit n'apparaissant pas sur la feuille de match.

La responsabilité du dirigeant ou éducateur est engagée, ainsi que celle de son Président.

Si cela se reproduit, les dossiers passeront en **Commission de discipline**.

- La vérification des licences avant les rencontres est obligatoire
- Il est également important de bien remplir les feuilles de match, beaucoup trop de scores absents sur les dernières reçues.

Merci de votre attention et de votre respect des règles pour un bon déroulement des rencontres ;

Inscriptions pour la 2ème phase :

- LA RAVOIRE
- ST PIERRE SPORT
- NIVOLAS

FOOT LOISIR F A 8

Cette année nous reconduisons le « championnat » Foot Loisir F à 8.

Pour toute inscription ou pour tous renseignements, merci d'envoyer un mail à la Commission Féminines.

Clubs engagés : ESTRABLIN, FARAMANS, VALLEE DE L'HEN

Jacques Issartel / Président
P : 06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 21 Octobre 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 726

Président
Présents

: M. MALLET
: M JM BOULORD

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 14H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs du 13/10/2025 au 19/10/2025)

Seniors D4
Seniors D5
U17 D2
U15 à 8

poule C
Poule B
Poule D
Poule A

ST ANDRE LE GAZ AS 2
ST LATTIER 2
ISLE D'ABEAU FC 1
MOIRANS FC 2

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LES CATEGORIES U12 ET U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

Que se passerait il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents
La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

• UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

- Le score

- Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

- Les changements (onglet Ent/Sor)

- Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 21 octobre 2025 à 19h00

Procès-Verbal N° 726

Président

: Patrick MONIER

Membre

: Janick LOUIS

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

34, 35, 37, 41. Rachais, St-Martin d'Hères, FO Oisans, Air Liquide : notés (FM).

36. Poizat vs Vallée de la Gresse 1 : noté (report match coupe). Accords CFSE et équipes.

38. FC Oisans : noté (inversion score FM vs ASPTT Grenoble 1).

39. Domène vs St-Martin d'Uriage 2 : noté (match D3, J04, avancé du mercredi 29/10/2025 au lundi 27/10/2025). Accords CFSE et équipes.

40. Tunisiens SMH vs Air Liquide : noté (report match D1, J03). Accords CFSE et équipes.

CORRESPONDANTS

Ville de Grenoble, Terrains (stade Bachelard) : Gaylord CAVAGNA, 04.38.24.13.23, sport-planification@grenoble.fr (toute annulation de match programmé à Bachelard doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble).

Liste des correspondants CFSE 2025-2026 : la liste des correspondants ci-dessous sera accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Liste des Correspondants au <Date_dernière_mise_à_jour (07/10/2025)>.

RAPPEL IMPORTANT : INFORMATION VILLE DE GRENOBLE, TERRAINS

Utilisation équipements sportifs : tous les utilisateurs d'équipements sportifs ont l'obligation de remplir les fiches de fréquentations mises à disposition dans les installations sportives (cf. Article 7 A- tiret 5 de la CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES).

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

J04, 54851292. Jarrie-Champ – Tunisiens SMH.

Lundi 27/10/2025, 20h00. Champ-sur-Drac.

J04, 54851294. St-Martin d'Hères – Fasson.

Lundi 27/10/2025, 20h00. Benoît Frachon, St-Martin d'Hères.

J04, 54851291. Air Liquide – Vallée de la Gresse 1.

Lundi 27/10/2025, 20h30. Sassenage.

J04, 54851293. Rachais – St-Martin d'Uriage 1.

Jeudi 30/10/2025, 21h00. Meylan.

J04, 54851295. Exempt : St-Georges-de-Commiers.

J05, 54851296. St-Martin d'Uriage 1 – St-Martin d'Hères.

Mercredi 05/11/2025, 20h00. St-Martin d'Uriage

J05, 54851298. Tunisiens SMH – Rachais.

Mercredi 05/11/2025, 20h30. Just Fontaine, St-Martin d'Hères.

J05, 54851300. Vallée de la Gresse 1 – Jarrie-Champ.

Mercredi 05/11/2025, 21h00. Vif.

J05, 54851297. Fasson – St-Georges-de-Commiers.

Jeudi 06/11/2025, 20h00. Champ-sur-Drac.

J05, 54851299. Exempt : Air Liquide.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

J01, 54851369. Fontaine Les Îles – ASPTT Grenoble 1.

Mercredi 29/10/2025, 20h30. Fontaine.

J04, 54851383. Turcs de Grenoble – FC Oisans.

Lundi 03/11/2025, 20h00. Bourg d'Oisans.

J04, 54851382. Fontaine Les Îles – Sassenage.

Mercredi 05/11/2025, 20h30. Fontaine.

J04, 54851380. ASPTT Grenoble 1 – Vallée de la Gresse 2.

Mercredi 05/11/2025, 20h45. Montbonnot.

J04, 54851381. Abbaye – GSE.

Jeudi 06/11/2025, 20h00. Michel Stijovic, Grenoble.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

J04, 5485139. Mistral FC – ASPTT Grenoble 2 ST.

MISTRAL FC : MERCI DE CONTACTER LA CFSE.

J04, 5485139. CEA Grenoble 2 – Poisat.

Mardi 28/10/2025, 19h30. Sassenage.

J04, 5485139. Domène – St-Martin d'Uriage 2.

Mercredi 29/10/2025, 20h00. Domène.

J04, 5485139. Froges – St-Paul-de-Varces.

Mercredi 29/10/2025, 20h00. St-Paul-de-Varces.

J04, 5485139. Villard-Bonnot Grésivaudan – CEA Grenoble 1.

Jeudi 30/10/2025, 20h00. Villard-Bonnot.

J05, 54851444. ASPTT Grenoble 2 ST – Villard-Bonnot Grésivaudan.

Lundi 03/11/2025, 20h00. Montbonnot.

J05, 54851445. CEA Grenoble 1 – Froges.

Lundi 03/11/2025, 20h00. Jean Julien, Sassenage.

J05, 54851446. Poisat – Mistral FC.

Lundi 03/11/2025, 20h00. Poisat.

J05, 54851448. St-Martin d'Uriage 2 – CEA Grenoble 2.

Lundi 03/11/2025, 20h00. St-Martin d'Uriage.

J05, 54851447. St-Paul-de-Varces – Domène.
Mercredi 05/11/2025, 20h00. St-Paul-de-Varces.

COUPE DE L'ISÈRE, Tour 1

T01, 54832581. Vallée de la Gresse 2 (D2) – GSE (D2).

Lundi 27/10/2025 (ou Lundi 10/11/2025), 21h00. Vif.

T01, 54832579. CEA Grenoble 2 (D3) – Poisat 1 (D3).

Lundi 10/11/2025, 20h00. Jean Jullien, Sassenage.

T01, 54832589. Froges 1 (D3) – Domène 1 (D3).

Mercredi 12/11/2025, 20h00. Domène.

T01, 54832585. Fontaine Les Îles (D2) – Abbaye 1 (D2).

Mercredi 12/11/2025, 20h30. Fontaine.

T01, 54832577. Vallée de la Gresse 1 (D1) – St-Martin d'Hères (D1).

Mercredi 12/11/2025, 21h00. Vif.

T01, 54832580. Rachais 1 (D1) – Air Liquide (D1).

Jeudi 13/11/2025, 21h00. Meylan.

COUPE DE L'ISÈRE, Tour 3

T03. Mistral FC – ASPTT Grenoble 2 ST.

Lundi, 10/11/2025, 20h00. Vaucanson, Grenoble.

T03. St-Paul-de-Varces (D3) – ASPTT Grenoble 1 (D2).

Mercredi 12/11/2025, 20h00. St-Paul-de-Varces.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 21 octobre 2025 à 18h00

Procès-Verbal N°726

Président

: Christophe Carretero

Présents

: Michel Vachetta Président de la commission sportive

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.

Courriers:

FC Isle d'Abeau : Lu et noté (demande de report refuser).

Futsal St Marcellin : Lu et noté (demande de report refusée).

FC Eyrieux-Embroye Lu et noté.

Futsal des Géants : Lu et noté (engagement U13 en Coupe D. Futsal)

INFO :

Formation éducateurs Futsal "U13/U15" les jeudi 04 et vendredi 05 Décembre 2025 à St Egrève

– Objectifs de la formation :

-Encadrer les jeunes des catégories U13 à U15 dans le cadre de la pratique du Futsal (niveau Préformation).

-Favoriser le développement du Futsal au sein des clubs, que ce soit en salle ou sur des terrains extérieurs adaptés, auprès de jeunes joueurs et joueuses.

– Public concerné :

-Accompagnateurs d'équipes

-Dirigeants, parents souhaitant s'impliquer dans l'encadrement ou l'entraînement en Futsal

-Éducateurs et entraîneurs, débutants ou confirmés.

– Les inscriptions sont d'ores et déjà ouvertes.

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter la commission technique.

Saison 2025/2026 :

SENIORS

Championnat interdisdripts 38/73/74/26-07 :

1° phase (géographique) :

1° journée : S40 (du 30/09 au 05/10/25).

Poule A :

FC Eyrieux Embroye / Futsal St Marcellin : Le dimanche 26/10/25 à 19h30 (gymnase Didier Dinard, Charmes /Rhône).

USB 38 / Pays Voironnais Futsal : A définir.

2° journée : S41 (du 07/10 au 12/10/25).

Poule A :

USB 38 / FC Eyrieux Embroye : le 20 ou 21/12/25 à définir.

Poule B :

Futsal Isle d'Abeau / FC Mistral : Reporté

3° journée :

Poule A :

Pays Voironnais Futsal / FC Eyrieux Embroye : Le samedi 08/11/25 à 19h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

FMI (feuille de match informatisée) :

Des formations sont prévues avant la reprise des compétitions. Contacter la commission FMI (Marc Mallet) qui est toujours disponible pour toutes questions ou informations.

Licences :

Aucun report de rencontre ne sera accepté pour cause de manque de licences sauf nouveaux clubs.

Courriers à la commission Futsal :

Afin que les commissions concernées par vos demandes puissent traiter en temps et en heure vos Mail (envoyés depuis @laurafoot.net) ou courriers avec l'entête du club, ceux-ci devront nous être envoyés au minimum **13 jours avant** la date de la rencontre sous peine de ne pas être pris en compte.

JEUNES

Projet de championnats Futsal U18 et U15 :

Vous pouvez vous rapprocher de la commission Futsal ainsi que des techniciens du DIF pour toutes informations.

Noël du Futsal (U6 à U9) :

Week-end du 13 et 14 décembre 2025.

COUPES

Challenge National Futsal U18 et Féminines séniors :

Les finales de Coupes Départementales Futsal pour ces 2 catégories se joueront le week-end du 14/15 février 2026.

Vous pouvez déjà envoyer votre inscription par la boîte mail de votre club à la Commission Futsal.

Dates retenues pour les tours de qualifications de la Coupe Départementale

U13 ; U15 ; U18 et Séniors Féminines :

Week-ends du :

- 20-21/12/2025
- 03-04/01/2026 (si besoin)
- 10-11/01/2026
- 17-18/01/2026

Clubs engagés :

Féminines :

AS Grésivaudan.

U13 : Futsal des géants

Merci aux clubs Futsal et Foot-Libre de nous contacter si vous avez des gymnases homologués à mettre à disposition du DIF pour le déroulement de ces qualifications.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.

.....



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 21 octobre 2025 à 15h00

Procès-Verbal N°726

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT

Excusé : Patrice GALLIN

BON à SAVOIR

Nombre de joueurs "Mutation" : P.V. 717 - 718

Championnat U17 : P.V. 717 - 718

Match remis : P.V. 720

Match à rejouer : P.V. 720

RAPPEL des Règles du JEU U12 - U13 : P.V. 721 - 722

Participation à plus d'une rencontre : P.V. 726

Article - 151 des R.G. de la F.F.F. : Participation à plus d'une rencontre

1. La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite :

- le même jour ;
- au cours de deux jours consécutifs.

Ne sont pas soumis à l'interdiction de jouer au cours de deux jours consécutifs :

Les joueurs évoluant dans deux pratiques distinctes (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal, Beach-Soccer, Futnet), qui peuvent participer à un match dans l'une des pratiques après avoir participé la veille à une rencontre dans l'autre pratique.

CLUBS - Réunions du 13 octobre 2025 - LAuRAFoot

Inactivités partielles : (Modifications dates inactivités, rétroactivité – Article 7.3 des RG de la LAuRAFoot)

Club : OISANS - n°526562 : Catégories U16 et U17 – Enregistrées le 01/06/25.

Club : PETITES ROCHES ST HILAIRE - n°533359 : Catégories U16 et U17 – Enregistrées le 01/07/25.

FORFAIT GENERAL

Dossier n°2526.33 : Club : L.C.A. FOOT38 - n°553299 - équipe D5 - POULE E

L'équipe L.C.A. FOOT38 - D5 - POULE E a déclaré forfait à l'occasion des 3 rencontres :

- L.C.A. FOOT38 / LIERS du 21/09/2025
- L.C.A. FOOT38 / BIZONNES du 05/10/2025
- VIRIEU-VALONDRAS / L.C.A. FOOT38 du 18/10/2025

DECISION

Considérant ce qui suit :

23-3 - 1 des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL : Forfaits" : "Le District fait application par ses instances et pour ses clubs des mêmes dispositions que celles prévues à l'article 130 et fait application de l'article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. En outre, un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises en championnat, est considéré comme forfait général.

L'équipe déclarée forfait général est classée dernière de sa poule."

L'équipe L.C.A. FOOT38 3 - D5 - POULE E est déclarée forfait général.

Date	Club adverse	Résultats	Conséquence pour les clubs adverses au classement	
21/09/2025	LIERS	forfait	annulation 3 points	annulation 3 buts
05/10/2025	BIZONNES	forfait	annulation 3 points	annulation 3 buts
28/09/2025	A.S.C.O.L FOOT38	10 / 0	annulation 3 points	annulation 10 buts
18/10/2025	VIRIEU-VALONDRAS	forfait	annulation 3 points	annulation 3 buts

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER TRANSMIS PAR LA C.D.A. POUR SUITE A DONNER

Dossier n°2526.18 : A.S.C.O.L FOOT38 - n°553348 / L.C.A. FOOT38 3 - n°553299 : SENIORS - D5 - POULE E : MATCH n°54410155 du 28/09/2025.

Considérant le forfait général de l'équipe L.C.A. FOOT38 - D5 - POULE E (voir ci-dessus), le dossier est classé sans suite.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

EVOCATIONS

Dossier n°2526.29 : BOUVESSE - n°550795 / Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU 2 - n°564194 : U19 – D2 – POULE D – Match n°2546875629 du 11/10/2025.

Le club VEZERONCE-HUERT a adressé un courriel au District ISERE Football le 13/10/2025: "...évocation sur la participation du joueur numéro 6 Annauaoui Sofiane du club de Bouvesse à la rencontre du 11-10/2025 ,bouvesse rc-Gvhd 2 .

Joueur sur le coup d'une suspension ! Et pour info le joueur a participé à d'autres rencontre précédemment."

DECISION

Considérant ce qui suit :

La Commission des Règlements a pris connaissance de la requête du club VEZERONCE-HUERT, formulée par courriel en date du 13/10/2025.

La Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier.

Cette évocation a été communiquée au club BOUVESSE, qui a fait part de ses remarques à la Commission le 16/10/2025.

➤ Le joueur Sofiane ANNOUAOUI, licence n°2546875629 du BOUVESSE a été sanctionné par la Commission de Discipline du DISTRICT AIN FOOTBALL lors de sa réunion du 16/02/2025 (dossier n° 22604336) de 7 matchs ferme, d'un match automatique et d'un match "arbitrage" (spécifique District de l'AIN = un match ferme supplémentaire District Isère) avec date d'effet au 16/02/2025 alors qu'il était licencié au club **SERRIERES de BRIORD - VILLEBOIS.**

Cette sanction a été publiée sur footclubs le 20/02/2025 et n'a pas été contestée.

➤ **Art.226 des Règlements Généraux de la FFF :**"la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition.

En cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précisées au présent alinéa. Les matchs pris en compte dans ce cas sont les matchs officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club. Toutefois, si le joueur a purgé l'intégralité de sa suspension dans l'équipe de son ancien club avec laquelle il a été sanctionné, il est libéré de sa suspension vis-à-vis de chaque équipe de son nouveau club. Si le joueur n'a pas purgé l'intégralité de sa suspension dans l'équipe de son ancien club avec laquelle il a été sanctionné, il doit la purger intégralement dans chaque équipe du nouveau club avec laquelle il souhaite reprendre la compétition, conformément au principe défini au paragraphe précédent. "

➤ Après étude du calendrier de l'équipe U18 - D3 - POULE F du club SERRIERES de BRIORD - VILLEBOIS, la Commission constate que cette dernière a disputé 7 rencontres officielles depuis la date d'effet de la sanction du joueur.

	date	équipe adverse	
0	22/03/2025	COTIERE MEXIMIEUX VILLIEU	Forfait du club COTIERE MEXIMIEUX VILLIEU - ce match ne peut être pris en compte pour la purge de la sanction (Art. 226 Modalités pour purger une suspension)
1	29/03/2025	LAGNIEU	Joueur non inscrit sur la feuille de match
2	05/04/2025	ST DENIS LES B.	Joueur non inscrit sur la feuille de match
3	12/04/2025	SUD REVERMONT	Joueur non inscrit sur la feuille de match
4	26/04/2025	SUD REVERMONT	Joueur non inscrit sur la feuille de match
5	10/05/2025	MEXIMIEUX	Joueur non inscrit sur la feuille de match
6	17/05/2025	LAGNIEU	Joueur non inscrit sur la feuille de match
7	24/05/2025	BELLEY	Joueur non inscrit sur la feuille de match

➤ Le joueur Sofiane ANNOUAOUI, licence n°2546875629 a signé une licence au club BOUVESSE le 08/07/2025.

➤ Après étude du calendrier de l'équipe U19 - D2 - POULE D du club BOUVESSE, la Commission constate :

8	27/09/2025	NIVOLAS	Joueur non inscrit sur la feuille de match
9	04/10/2025	Gpt BALMES-LAUZES	Joueur inscrit sur la feuille de match

Le joueur Sofiane ANNOUAOUI, licence n°2546875629 n'a pas purgé sa sanction de 7 matchs ferme, d'un match automatique et d'un match "arbitrage" (spécifique District de l'AIN = un match ferme supplémentaire District Isère) et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre.

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club BOUVESSE pour en reporter le bénéfice au club Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU.

➤ BOUVESSE - n°550795 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

➤ Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU - n°564194 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : 5 / 0

➤ D'autre part, en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission des Règlements dit que **le joueur Sofiane ANNOUAOUI, licence n°2546875629 du club BOUVESSE a purgé son match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige un match ferme de**

suspension supplémentaire à compter du 27/10/2025 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

➤ Le club BOUVESSE - n°550795 est amendé de la somme de 107€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 51€ (frais de réclamation).

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

U12 - U13 - U15 - U 17 - U19 - Feuilles de match - F.M.I (masculins et féminines)

Arbitre officiel ou bénévole : il est impératif que les entrées des joueurs remplaçants en catégorie U12 - U13 - U15 - U17 - U19 soient portées sur la feuille de match dès les prochaines rencontres. Le District se verrait dans l'obligation de sanctionner comme feuille de match incomplète.

Feuille de match incomplète	25,00 €
-----------------------------	---------

Le traitement informatique des réserves pour joueur brûlé ne prend pas en compte les remplaçants n'ayant pas participé !!!

Que se passerait-il si un remplaçant venait à avoir des ennuis de santé nécessitant une visite aux urgences suite à un problème "bénin" durant la rencontre et non participant !!!

Ci-dessous : listing des clubs amendés lors de la journée des 18-19 octobre pour non-respect des consignes relatives aux joueurs remplaçants participants à une rencontre. (voir P.V. du 16/09/2025)

Catégorie	recevant	visiteur	arbitre	amendes
D2 - B	EYBENS - n°546478	VALLEE du GUIERS - n°544922	VAHIRUA Mihirau	25€ à chaque club 25€ à arbitre
Festival Isère U13	G.F.38 3 - n°546946	DEUX ROCHERS 4 - n°553340		25€ à chaque club
Festival Isère U13	M.O.S.3R 5 - n°580951	CHEYSSIEU - LA SANNE - n°534738		25€ à chaque club

RESERVES D'AVANT-MATCH

DOSSIER N°2526.34 : Ent St QUENTIN FALLAVIER - CHANDIEU - n°560979 / GRP FEM HT BUGEY - n°565258 : U18F à 11 – MATCH n°54641131 du 18/10/2025.

Dossier ouvert pour joueuses mutées (Art. 160 des R.G. de la F.F.F.)

Le club St QUENTIN FALLAVIER a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de la joueuse/des joueuses COURTOIS NOELIE; ADAM ERINN, du club GRP FEM HT BUGEY U18, pour le motif suivant : sont inscrites sur la feuille de match plus de 2 joueuses mutées hors période.."

Le club de St QUENTIN FALLAVIER a confirmé sa réserve par courriel le 19/10/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club St QUENTIN FALLAVIER pour la dire recevable : (joueurs mutés - Art.160 des R.G. de la F.F.F.)

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du match, il s'avère que 2 joueuses du club de GRP FEM HT BUGEY possèdent une licence avec cachet mutation dont 2 joueuses avec un cachet mutation hors période.

Article - 160.c des R.G de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation"

c) "Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."

	NOM - Prénom	N° licence	
1	GONCALVES Lou	2548058110	licence saisie le 01/09/2025, licence enregistrée le 01/09/2025, joueuse qualifiée le 06/09/2025, sans cachet mutation
2	COURTOIS Noëlie	9602750152	licence saisie le 08/09/2025, licence enregistrée le 08/09/2025, joueuse qualifiée le 13/09/2025, avec cachet mutation hors période
3	MASCIOTRA Elodie	9603411640	licence saisie le 19/08/2025, licence enregistrée le 19/08/2025, joueuse qualifiée le 24/08/2025, sans cachet mutation
4	CAMINATI Lilou	9605301857	licence saisie le 15/07/2025, licence enregistrée le 15/07/2025, joueuse qualifiée le 20/07/2025, sans cachet mutation
5	THUBERT Eva	9602696980	licence saisie le 10/07/2025, licence enregistrée le 10/07/2025, joueuse qualifiée le 15/07/2025, sans cachet mutation
6	PLANCON Camille	9602337546	licence saisie le 15/09/2025, licence enregistrée le 15/09/2025, joueuse qualifiée le 20/09/2025, sans cachet mutation
7	DLIMI Ines	9604698391	licence saisie le 22/09/2025, licence enregistrée le 22/09/2025, joueuse qualifiée le 27/09/2025, sans cachet mutation
8	ADAM Erinn	9602242035	licence saisie le 03/09/2025, licence enregistrée le 02/09/2025, joueuse qualifiée le 07/09/2025, avec cachet mutation hors période
9	MIALON BRIAS Faustine	9602555243	licence saisie le 17/07/2025, licence enregistrée le 17/07/2025, joueuse qualifiée le 22/07/2025, sans cachet mutation
10	TABAREZ TOURNIER Adriana	9602687689	licence saisie le 17/09/2025, licence enregistrée le 25/09/2025, joueuse qualifiée le 30/09/2025, sans cachet mutation
11	KHALOUKI Marwa	9604856285	licence saisie le 05/09/2025, licence enregistrée le 05/09/2025, joueuse qualifiée le 10/09/2025, sans cachet mutation
12	BAGGIO Anna	2548549198	licence saisie le 03/07/2025, licence enregistrée le 03/07/2025, joueuse qualifiée le 08/07/2025,

			sans cachet mutation
13	AGATIC Elena	9604961148	licence saisie le 03/07/2025, licence enregistrée le 03/07/2025, joueuse qualifiée le 08/07/2025, sans cachet mutation
14	VANDEWEGHE Lilou	2548549217	licence saisie le 03/07/2025, licence enregistrée le 03/07/2025, joueuse qualifiée le 08/07/2025, sans cachet mutation

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club GRP FEM HT BUGEY pour en reporter le bénéfice au club de St QUENTIN FALLAVIER.

- GRP FEM HT BUGEY - n°565258 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- St QUENTIN FALLAVIER / CHANDIEU - n°560979 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score de la rencontre : 0 / 4

- Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club GRP FEM HT BUGEY - n°565258

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère Football, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.35 : BIZONNES - n°526562 / VALLEE de l'HIEU 38 - n°581969 : SENIORS – D5 – POULE F – Match n° 54453823 du 19/10/2025.

Dossier ouvert pour infraction au statut de l'arbitrage.

Le club VALLEE de l'HIEU 38 a écrit sur la F.M.I. : "... soussigné(e) GUILLAUD JULIEN licence n° 2543383415 Capitaine du club F.C. DE LA VALLEE DE L'HIEU 38 formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs TERRENCE MONGELLAZ, VALENTIN ROUSSET, VIRGILE PIRAUD, SULLY SALOMEZ, du club E.S. BIZONNES BELMONT, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés..."

Le club de VALLEE de l'HIEU 38 a confirmé sa réserve par courriel le 20/10/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réclamation d'avant-match du club VALLEE de l'HIEU 38, pour la dire recevable. Joueurs mutés.

Attendu que le club BIZONNES est en troisième année d'infraction au statut de l'arbitrage avec interdiction de joueurs mutés pour la saison 2025/2026. (voir P.V. de la commission STATUT de l'ARBITRAGE - n° 696 du mardi 11 MARS 2025)

Attendu que sur la feuille du match figurent **4 joueurs mutés**.

1	DA CRUZ Noa	2546079627	licence saisie le 24/07/2025 licence enregistrée le 24/07/2025 joueur qualifié le 29/07/2025 avec cachet mutation période normale jusqu'au 12/08/2025
2	BLANC PIPER Colin	2547134548	licence saisie le 19/08/2025 licence enregistrée le 19/08/2025 joueur qualifié le 24/08/2025 sans cachet
3	MARRILLET Maxence	2546084414	licence saisie le 15/09/2025 licence enregistrée le 15/09/2025 joueur qualifié le 20/09/2025

			sans cachet
4	PAYEBIEN Jeremy	2544879079	licence saisie le 12/08/2025 licence enregistrée le 12/08/2025 joueur qualifié le 17/08/2025 sans cachet
5	GUILLOUD Antoine	2545022227	licence saisie le 02/09/2025 licence enregistrée le 02/09/2025 joueur qualifié le 07/09/2025 avec cachet mutation période normale jusqu'au 07/10/2025
6	MERLOZ Clement	2546255255	licence saisie le 09/06/2025 licence enregistrée le 01/07/2025 joueur qualifié le 06/07/2025 sans cachet
7	MERLOZ Matthieu	2544268506	licence saisie le 04/08/2025 licence enregistrée le 04/08/2025 joueur qualifié le 09/08/2025 sans cachet
8	MONGELLAZ Terrence	2545763606	licence saisie le 25/06/2025 licence enregistrée le 01/07/2025 joueur qualifié le 06/07/2025 avec cachet mutation période normale
9	ROUSSET Valentin	2545434191	licence saisie le 08/09/2025 licence enregistrée le 07/09/2025 joueur qualifié le 12/09/2025 avec cachet mutation hors période
10	BARBIER Corentin (Capitaine)	2543038374	licence saisie le 06/08/2025 licence enregistrée le 06/08/2025 joueur qualifié le 11/08/2025 sans cachet
11	SERRE COMBE Quentin	2598623423	licence saisie le 16/07/2025 licence enregistrée le 16/07/2025 joueur qualifié le 21/07/2025 sans cachet
12	PIRAUD Virgile	2547470936	licence saisie le 27/06/2025 licence enregistrée le 01/07/2025 joueur qualifié le 06/07/2025 avec cachet mutation période normale
13	SALOMEZ Sully	2547445087	licence saisie le 10/06/2025 licence enregistrée le 01/07/2025 joueur qualifié le 06/07/2025 avec cachet mutation période normale
14	MERLOZ Julien	2545174056	licence saisie le 26/08/2025 licence enregistrée le 26/08/2025 joueur qualifié le 31/08/2025 sans cachet

Par ce motif, la C.R. donne match perdu par pénalité au club BIZONNES pour en reporter le bénéfice au club VALLEE de l'HIEN 38.

- BIZONNES - n°526562 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- VALLEE de l'HIEN 38 - n°581969 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score de la rencontre : 4 / 2

➤ Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club BIZONNES - n°526562

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

REOUVERTURE de DOSSIER - RESERVE D'AVANT-MATCH

DOSSIER N°2526.30 : DEUX ROCHERS - n°553340 / JARRIE-CHAMP - n°512948 : U17 – D3 – POULE C – MATCH n°54718691 du 11/10/2025.

Le club JARRIE-CHAMP a adressé un courriel au DISTRICT ISERE de FOOTBALL, le 17/10/2025 :

"... le joueur OBILI OKASSA n° licence 9602748766 n'aurais pas dû figuré comme muté hors période sachant que le club de L'AS NOTRE-DAME DE MESSAGE n°club (534245) ou il évolué la saison dernière n'a pu l'accueillir ayant officiellement déclaré son inactivité U 16-17 le 24/06/2025 .

Selon l'article 117b le joueur bénéficie d' une dispense de cachet.

Notre demande de licence a bien été initiée après la déclaration d'inactivité de L'AS NOTRE-DAME DE MESSAGE n°club (534245) selon l'article 117b .

La demande de licence de notre part a été faite le 01/09/2025 pour notre joueur OBLIB OKASSA n°9602748766 .

Nous avons envoyé un mail à LAURA FOOT LICENCES.suite à leur erreur qui a fait la modification de dispense de cachet au 17/10/2025.

En s'excusant de leur erreur à ce jour, notre joueur a une dispense de cachet de mutation à jour."

DECISION

	Nom	Prénom	n° licence	cachet
9	OBILI OKASSA	Daniel	9602748766	licence saisie le 01/09/2025, licence enregistrée le 01/09/2025, joueur qualifié le 06/09/2025, sans cachet mutation

Considérant ce qui suit :

• La vérification de la feuille du match, il s'avère que (2) 1 joueur du club JARRIE-CHAMP possède une licence avec cachet mutation dont (2) 1 joueur avec un cachet mutation hors période.

Article - 160.c des R.G de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation" : "Dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."

~~Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club JARRIE-CHAMP pour en reporter le bénéfice au club DEUX ROCHERS.~~

~~➤ JARRIE-CHAMP n°512948 : (- 1 (moins un) point, 0 (zéro) but)~~

~~➤ DEUX ROCHERS n°553340 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)~~

Score de la rencontre : 7 / 2

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

➤ S'agissant d'une erreur reconnue, le club de DEUX ROCHERS - n°553340 ne peut être débité de la somme de 51€ (frais de réclamation) : la mention "MUTATION HORS PERIODE n'aurait pas dû figurer sur la licence du joueur.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Dossiers transmis par la commission Sportive

Art. 26 des Règlements des coupes du DISTRICT ISERE de FOOTBALL :

"Un club engageant plusieurs équipes à huit ne peut utiliser dans les équipes inférieures plus de deux joueurs ayant effectué plus de cinq matchs en championnat avec la ou les équipes supérieures. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus)."

Rappel P.V. de la commission sportive : " Numérotation des équipes : "Les équipes engagées dans la compétition U12 sont considérées comme équipe 2. De ce fait, pour les clubs ayant engagés une équipe dans cette compétition U12, les équipes U13 participant au championnat D2, D3 et D4 sont numérotées 3, 4, 5 etc"

DOSSIER N°2526.36 : Club : St MARTIN d'HERES - n°550437

Match n° 54949653 : St MARTIN d'HERES 4 / St MARTIN d'URIAGE 2

DECISION

La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe U12 - POULE A du club St MARTIN d'HERES Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

La dernière rencontre officielle de l'équipe U12 contre PONT de CLAIX a eu lieu le 11/10/2025.

Sur cette feuille de match figure le nom de 2 (deux) joueurs.

Par ce motif, la C.R. donne match perdu par pénalité au club St MARTIN d'HERES - n°550437 pour en reporter le bénéfice au club de St MARTIN d'URIAGE - n°532637

- St MARTIN d'HERES - n°550437 : (0 (zéro) point, 0 (zéro) but)
- St MARTIN d'URIAGE - n°532637 : (4 (quatre) points, 3 (trois) buts)
- Score de la rencontre : 13 / 2

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.37 : Club : BOURGOIN-JALLIEU F.C. - n°516884

Equipe : BOURGOIN-JALLIEU F.C. 4

Match n° 55033556 : BOURGOIN-JALLIEU F.C. 4 / NIVOLAS 3

DECISION

La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe U12 - POULE B du club BOURGOIN-JALLIEU F.C. Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

La dernière rencontre officielle de l'équipe U12 contre MOIRANS a eu lieu le 11/10/2025.

Sur cette feuille de match figure le nom de 7 (sept) joueurs.

Par ce motif, la C.R. donne match perdu par pénalité au club BOURGOIN-JALLIEU F.C. - n°516884 pour en reporter le bénéfice au club de NIVOLAS - n°518931

- BOURGOIN-JALLIEU F.C. - n°516884 : (0 (zéro) point, 0 (zéro) but)
- NIVOLAS - n°518931 : (4 (quatre) points, 3 (trois) buts)
- Score de la rencontre : 6 / 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.38 : Club : F.C. VOREPPE - n°564225

Equipe : VOREPPE 3

Match n°54953523 : DEUX ROCHERS 2 / VOREPPE 3

DECISION

La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe U12 - POULE A du club VOREPPE

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District

Isère Football Isère Football.

La dernière rencontre officielle de l'équipe U12 contre VILLEFONTAINE S.N.I. a eu lieu le 11/10/2025.

Sur cette feuille de match figure le nom de 6 (six) joueurs.

Par ce motif, la C.R. donne match perdu par pénalité au club F.C. VOREPPE - n°564225 pour en reporter le bénéfice au club DEUX ROCHERS - n°553340

- F.C. VOREPPE - n°564225 : (0 (zéro) point, 0 (zéro) but)
- DEUX ROCHERS - n°553340 : (4 (quatre) points, 3 (trois) buts)
- Score de la rencontre : 2 / 3

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.39 : Club : SEYSSINET - n°519935

Match n° 54950188 : DEUX ROCHERS 3 / SEYSSINET 4

DECISION

La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe U12 - POULE B du club SEYSSINET.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

La dernière rencontre officielle de l'équipe U12 contre PONT de CLAIX a eu lieu le 11/10/2025.

Sur cette feuille de match figure le nom de 3 (trois) joueurs.

Par ce motif, la C.R. donne match perdu par pénalité au club SEYSSINET - n°519935 pour en reporter le bénéfice au club de St MARTIN d'URIAGE - n°532637

- SEYSSINET - n°519935 : (0 (zéro) point, 0 (zéro) but)
- DEUX ROCHERS - n°553340 : (4 (quatre) points, 3 (trois) buts)
- Score de la rencontre : 1 / 2

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RÉCIDIVE CLUBS

DOSSIER n°2526.40 : Club : DOLOMIEU - n°513318 :

RÉCIDIVE CLUB ART. 62.2.3 à faire avant le 08/10/2025

- Equipes concernées : Senior 3 (saison 2023-2024) et Senior 1 (saison 2024-2025).
- Formations faites et certifications à réaliser = 2
- Formations réalisées et certifications réalisées = 2

Bilan : SORTIE DE RÉCIDIVE CLUB - Art.62.2.3

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°2526.41 : Club : VILLENEUVE - n°533035 :

RÉCIDIVE CLUB ART. 62.2.3 à faire avant le 19/11/2025

- Equipes concernées : Senior 1 (saison 2023-2024) et Senior 1 (saison 2024-2025).
- Formations faites et certifications à réaliser = 2
- Formations réalisées et certifications réalisées = 2

Bilan : SORTIE DE RÉCIDIVE CLUB - Art.62.2.3

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAIN SUSPENDU

DOSSIER N°2526.32 : Club : St MARCELLIN - n°504713 : Equipe : U20 - D1 (saison 2023 - 2024) ... U19 - D2 (saison 2025 - 2026)

Le match concerné par cette décision est prévu le 22/11/2025 contre LA MURETTE

Par conséquent, le club ST MARCELLIN est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 03/11/2025.



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 21 octobre 2025 à 14h00

Procès-Verbal N°726

Président : Michel Vachetta.

Présents : Michel Vachetta, Dan Marchal, Gilbert Repellin, Daniel Guillard. Daniel Hugot,

Excusés : Annie Brault, Gérard Bouat, Claude Maugiron, Bernard Buosi, Patrice Gallin.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2025/2026, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net** ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

U 10 U11

- Seule la feuille de match est obligatoire et est à envoyer par le club recevant ; les feuilles de présence ne sont plus à envoyer.
- Tous les changements demandés ont été faits. Il n'y aura plus de changement jusqu'à la fin de la première phase.

LICENCES OBLIGATOIRES

Voici la feuille de match avec en surlignage les parties OBLIGATOIRES



FEUILLE DE MATCH CATEGORIE U10 U11

Phase : ☐ Automne☐ Printemps

Poule ...

Plateau N°...

Date: / /20

Club recevant(sans abréviation)

Equipe recevante(A)			Equipe visiteuse(B)		
N°	NOM Prénom	N° Licence	N°	NOM Prénom	N° Licence
1			1		
2			2		
3			3		
4			4		
5			5		
6			6		
7			7		
8			8		
9			9		
10			10		
11			11		
12			12		
Educateur	OBLIGATOIRE	Obligatoire	Educateur	OBLIGATOIRE	Obligatoire
Dirigeant			Dirigeant		
Signature du Dirigeant ou de l'Educateur			Signature du Dirigeant ou de l'Educateur		
Equipe visiteuse(C)			Résultats des rencontres		
N°	NOM Prénom	N° Licence	Match	score	
1			A / B	/	
2			B / C	/	
3			A / C	/	
4			Arbitrage par la 3ème équipe Equipe A ☐ OUI ☐ non Equipe B ☐ OUI ☐ non Equipe C ☐ OUI ☐ non		
5					
6					
7					
8					
9			Remarques sur le déroulement du plateau COMMENTAIRES		
10					
11					
12					
Educateur	OBLIGATOIRE	Obligatoire			
Dirigeant					
Signature du Dirigeant ou de l'Educateur					

Responsable : CLAUDE MAUGIRON: TPH 07 77 20 71 86

U12 U13

RAPPEL : En première phase, pas de défi jonglage pour la D4

Les équipes U12 doivent disputer l'épreuve du défi jonglage

Toutes les rencontres sont précédées du défi jonglage, le résultat du défi jonglage doit être reporté sur la FMI dans la rubrique règlements locaux en précisant le nombre de jonglages fait par chaque équipe.

En cas de non saisi du résultat du défi jonglage, les 2 équipes sont pénalisées d'un point.

RAPPEL règlement U13.

Catégories - licences	U12 - U13
Effectifs de pratique	Football à 8
Remplaçants	4 maximums
Nombre minimal de joueurs	6 par équipe
Tacles	Oui
Mixite	Oui
Surclassement	3 U11 maximum par équipe avec autorisation médicale
Sous-classement	Possibilité U14 F
Dimensions des terrains	1/2 terrain à 11 Si terrain spécifique : 60 à 65 m x 50 m
Zone gardien de but	26 m x 13 m
Hors-jeu	Ligne médiane
Taille des buts	6 m x 2,10 m
Taille des ballons	T4
Temps de jeu max (rencontres plus ateliers)	70 minutes
Durée max des rencontres	60 minutes
Engagement	Au milieu du terrain, interdiction de marquer directement

Coup de pied de but	Libre dans la zone virtuelle 6 m x 9 m (délimitée par la largeur des montants du but et le point de réparation) - placement libre des joueurs (idem foot à 11)
Touche	A la main
Corner	Au pied
Coup-francs	Coup-francs directs ou coup-francs indirects
Coup de pied de réparation	9 m
Mise a distance des joueurs	6 m
Prise de balle à la main du gardien sur passe en retrait volontaire d'un partenaire	Interdiction sinon CF indirect ramené perpendiculairement sur la ligne des 13 m
Relance gardien de but	Non protégée
Temps de jeu par joueur	Temps de jeu égal pour tous
Arbitrage	3 arbitres - Assistants = joueurs U12 - U13 Rotation de 15 minutes
Pause coaching	2 minutes au milieu de chaque période

La commission rappelle que les changements dits à la volée sont strictement interdits durant toute la durée de la rencontre.

Respect des règlements de la programmation des horaires de rencontres :

Des rencontres de cette catégorie U13, devaient être arbitrées par de jeunes arbitres accompagnés de leur tuteur.

Ces deux officiels se sont présentés à 14H00 (heure officielle de ces rencontres U13).

Or ces rencontres s'étaient déjà déroulées, sans que les arbitres en soient prévenus.

De plus ces modifications d'horaire auraient dû faire l'objet d'une demande auprès de la commission sportive qui aurait pu valider cette modification d'horaire.

La commission se réserve le droit de transmettre les dossiers à la commission des règlements

Clubs ayant une équipe disputant la compétition U12 : Il est rappelé que ces équipes sont considérées comme étant des équipes 2.

De ce fait pour le challenge Festival Isère, l'article 22 des règlements généraux est applicable, et un contrôle sera effectué pour le respect de ce règlement

Responsable : DANIEL GUILLARD : TPH 06.87.34.22.88.

U15 A8

Responsable : Bernard BUOSI 0674258594

U 15

Matches reprogrammés :

D2 Poule B : journée 2 du 20/09/25 Eybens 3 / St Martin d'Hères 3 est reprogrammé au 08/11/
D3 Poule D : Journée 1 du 13/09 Ent St Quentin sur Isère Noyarey / Vallée de la Gresse 3 reprogrammé au 08/11.

Poule E : Journée 3 du 04/10/25 Voreppe / St Martin d'Hères 4 reprogrammé au 08/11/.

Poule K : Journée 3 du 04/10/25 O. Villefontaine 2 / MOS 3R 4 reprogrammé au 08/11.

D3 Poule J : Journée 1 du 13/09 Bouvesse / Bourbre reprogrammé au 08 /11.

Responsable : Bernard BUOSI 0674258594

U17

Report de matchs :

D1 : les matchs TOUR SAINT CLAIR / MANIVAL, SAINT MARCELLIN / GVHD,
SEYSSINET / SAINT MARTIN D'HERES 2 sont reprogrammés au mardi 11 Novembre 2025

D2 : VALLEE DE LA GRESSE / ECHIROLLES 2 est reprogrammé au mardi 11 Novembre 2025.

D3 :

Poule B : VILLENEUVE / MISTRAL est reprogrammé au samedi 1^{er} Novembre 2025.

FC2A / MISTRAL est reprogrammé au mardi 11 Novembre 2025.

SEYSSINET 2 / VILLENEUVE est reprogrammé au mardi 11 Novembre 2025.

Poule C : les matchs : SAINT GEORGES DE COMMIERS / DEUX ROCHERS,

VALLEE DE LA GRESSE / SAINT PAUL DE VARCES sont reprogrammés au mardi 11 novembre 2025.

J5 : VALLEE DE LA GRESSE 2 / SAINT GEORGES DE COMMIERS est reprogrammé au samedi 1^{er} Novembre 2025.

Poule D : ENT RO-CLAIX CHATTE / SAINT MARCELLIN est reprogrammé au mardi 11 Novembre 2025.

Poule H : TOUR SAINT CLAIR 2 / CREMIEU est reprogrammé au mardi 11 Novembre 2025.

Poule I : ESTRABLIN 2 / SEYSSINET 3 est reprogrammé au samedi 1^{er} Novembre 2025.

ENT COLLINE THODURE / ESTRABLIN 2 est reprogrammé au mardi 11 Novembre 2025.

VILLEFONTAINE 2 / SEYSSINET 3 est reprogrammé au mardi 11 Novembre 2025.

Poule B et I : Les rencontres de la journée n° 6 du 25 octobre 2025 de ces poules sont reportées à une date ultérieure à l'exception des rencontres SEYSSINET 2 / SASSENAGE 2 de la poule B et MOS3R 4 / SEYSSINET 3 de la poule I maintenues au 25 octobre 2025

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.

U19

D2 : Les clubs évoluant dans ce niveau sont invités à prendre connaissance du PV du bureau du district, concernant la seconde phase de ce niveau

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49

SENIORS

Club qualifié au 6^{ème} tour de coupe de France : CHARVIEU-CHAVAGNIEUX.

N JOUE		A JOUER	N JOUE		A JOUER
	D1			D5 A	
28-sept	ESTRABLIN / CHARVIEU CHAVAG	02-nov	07-sept	OISANS / PIERRE CHATEL	02-nov
28-sept	GIERES / VALLEE DE LA GRESSE	02-nov	07-sept	ABBAYE 2 / POISAT AMS	02-nov
05-oct	LAUZES/ ESTRABLIN	11-nov		D5 B	
26-oct	CHARVIEU-CHAV / LA MURETTE	S DATE	07-sept	VOUREY / ST GEORGES COM 2	02-nov
	D2 A		07-sept	RACING C HILAIROIS / NOYAREY 2	02-nov
21-sept	TULLINS / MOS3R 3	02-nov	07-sept	CHATTE 2 / RO-CLAIX 2	02-nov
21-sept	LA MURETTE 2 / SASSENAGE	02-nov	07-sept	IZEAUX / POLIENAS	02-nov
28-sept	ASIEG / LA MURETTE 2	11-nov	07-sept	4 MONTAGNES / VER SAU 2	02-nov
			07-sept	ST ANTOINE 2 / ST LATTIER 2	02-nov
	D2 B			D5 C	
28-sept	DOLOMIEU / BALMES NI	02-nov	07-sept	ST HILAIRE COTE 2 / LA COTE ST A 2	02-nov

			07-sept	RACING C HILAIROIS 2 / MIRIBEL 2	02-nov
	D3 B		07-sept	CHIRENS 3 / ST J RIVIERE 2	02-nov
21-sept	LA COTE ST ANDRE 2 / RIVES	02-nov		D5 D	
	D3 C		07-sept	VALLEE GUIERS 3 / CREMIEU	02-nov
05-oct	CVL 38 / ESTRABLIN 2	02-nov	07-sept	CREYS- MOR 4 / LES AVENIERES 2	02-nov
			07-sept	VALLEE HIEN / ROCHETOIRIN	02-nov
			07-sept	CORBELIN 3 / DOLOMIEU 3	02-nov
			07-sept	BOUVESSE / LAUZES 3	02-nov
	D4 B			D5 E	
21-sept	VINAY / ST ANTOINE USEA	02-nov	07-sept	BOURGOIN ASP / LCA FOOT 3	02-nov
	D4 C		07-sept	ASCOL F 38 / FORMAFOOT BV 3	02-nov
21-sept	VELANNE / BILIEU	02-nov		D5 F	
21-sept	MIRIBEL / IZEAUX	02-nov	07-sept	CS 4 ROUTES 2 / B MONTGASCON 3	02-nov
21-sept	CORBELIN 2 / CROSSEY	02-nov	07-sept	VALLEE HIEN 2 / BATIE DIVISIN 2	02-nov
	D4 D		07-sept	ASCOL F 38 2 / ST ANDRE LE GAZ 3	02-nov
28-sept	DOLOMIEU 2 / VALLEE DE L'HIEN	02-nov	07-sept	BILIEU 2 / CASSOL PASSAGEOIS 2	02-nov
	D4 E		07-sept	BOURGOIN ASP 2 / VIRIEU VALON 3	02-nov
07-sept	CHEYSSIEU A / NORD DAUPHINE	02-nov		D5 G	
			05-oct	ESTRABLIN 3 / VAREZE 4	02-nov

VETERANS

DECISION DU COMITE DIRECTEUR DU 02 OCTOBRE 2025 : A PARTIR DU 1^{er} NOVEMBRE 2025 POUR TOUTES LES RENCONTRES VETERANS COUPE ET CHAMPIONNAT UNE FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) DOIT ÊTRE FAITE SUR UNE TABLETTE.

ATTENTION A L'AMENDE (75€) SI PAS DE FMI OU PAS DE RETOUR DE FMI.

SUIVANT LES DEMANDES MARC MALLET EST PRET A FAIRE UNE FORMATION FMI SUR GRENOBLE ET SUR LE NORD ISERE.

Le 1^{er} tour des coupes vétérans sont sur le site.

Matchs à jouer le 24 OCTOBRE 25 comme prévu au calendrier.

IMPÉRATIVEMENT : Renvoyer la feuille de match papier pour ce tour au district de l'Isère.

Responsable : GILBERT REPELLIN : 07/86/40/95/23.

Le président
Michel VACHETTA

Le secrétaire
Dan MARCHAL



STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Mardi 21 octobre 2025
Procès-Verbal N°726

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 31 octobre 2025 au lundi 3 novembre 2025

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

samedi 1 novembre 2025

MATCH U17 D3 FC2A / EYBENS OC A 15H30

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

dimanche 2 novembre 2025

MATCH SENIORS D5 ABBAYE US / POISAT A 14H30

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

dimanche 2 novembre 2025

MATCH COUPE NIKE U18F GF38 / CALUIRE A 13H

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

dimanche 2 novembre 2025

MATCH D2 F GF38 / METZ A 15H

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 1 novembre 2025

MATCH U17 D3 VILLENEUVE / MISTRAL A 15H



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 21 octobre 2025

Procès-Verbal N°726

FORMATIONS 2025-2026

A partir de cette saison seront autorisés à participer aux formations 4 personnes maximum par club /par session.

FORMATION D'EDUCATEUR(TRICE) FUTSAL U13-U15

Le District de l'Isère de Football, avec le soutien de sa Commission Technique, organise une formation d'éducateur(trice) Futsal U13-U15 d'une durée de deux jours, qui se tiendra les **jeudi 4 et vendredi 5 décembre 2025 à Saint-Égrève.**

Objectifs de la formation :

- Encadrer les jeunes des catégories U13 à U15 dans le cadre de la pratique du Futsal (niveau Préformation).
- Favoriser le développement du Futsal au sein des clubs, que ce soit en salle ou sur des terrains extérieurs adaptés, auprès de jeunes joueurs et joueuses.

Public concerné :

- Accompagnateurs d'équipes
- Dirigeants, parents souhaitant s'impliquer dans l'encadrement ou l'entraînement en Futsal
- Éducateurs et entraîneurs, débutants ou confirmés

Les inscriptions sont d'ores et déjà ouvertes.

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à nous contacter.

CFI U14-U19 LES 6 ET 20 NOV 2025

Liste des inscrits au 17 oct.

BOUTIN Antoine
BOUSBIH Yassine
BOUZOUOLA Reda
DALBEGUE Liam
ENGOULOU Henri
FABRIER Florent
FANJAT Jerome
FISCHER Romain
HOUSTE Damien
KONATE Karinka
LUCE Alexis
MANET Sebastien

CŒUR DE SAVOIE
SASSENAGE
AM.LAIQ. ST MAURICE L'EXIL
F.C. BOURGOIN JALLIEU
F.C. BOURGOIN JALLIEU
FC ECHIROLLES
A.S. CHAVANAY
LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN
C.S. NIVOLAS VERMELLE
F.C. D'ECHIROLLES
F.C. DE LA VALLEE DE L'HIEU 38
F.C. CHAPONNAY MARENNES

MEDJALDI Jordan
NKOA Stephane
PERNEY Damien
SAN MARCELINO Pierre

FC ECHIROLLES
UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
F.C. BOURGOIN JALLIEU
MOS3R FOOTBALL CLUB

CFI SENIORS LES 7 ET 21 NOV 2025

Liste des inscrits au 20 oct.

NOM PRENOM	CLUB
CASSANO Faustin	CLAIX F
DELHAUME Sylvain	GUC FOOTBALL FEMININ
FERNANDEZ Marine	CLAIX F
GENDRIN Gregory	AM.S. DE DIEMOZ
GONZALEZ Anthony	AM.S. DE DIEMOZ
GRAIL Jean Claude	A.S. CHAVANAY
LOPEZ RUIZ Nicolas	CLAIX F
MANE Assane	U.S. SASSENAGEOISE F.
MASSIMO Matteo	CLAIX F
PEREIRA Julien	AM.S. DE DIEMOZ
POLVERONI Eddy	U.S. LA MURETTE
REY Tom	GUC FOOTBALL FEMININ
ROUSSET Herve	F.C. LA SURE
SAN MARCELINO Pierre	MOS3R FOOTBALL CLUB
THIERRY Nicolas	GUC FOOTBALL FEMININ
TROTEL Thibaud	AM.S. DE DIEMOZ
VALENTIN Geoffrey	F.C. DU LIERS

INFO LIGUE : inscriptions aux Diplômes Fédéraux

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires d'équivalence sont désormais disponibles [sur maformation.fff.fr](https://maformation.fff.fr).

Dates :

Journées complémentaires 25/26

20/11/2025	Cournon d'Auvergne (63)
25/11/2025	Tola Vologe, Lyon (69)
17/12/2025	Tola Vologe, Lyon (69)
29/01/2026	Annecy (74)
12/02/2026	Salaise sur Sanne (38)*
10/03/2026	Cournon d'Auvergne (63)
09/04/2026	Blavozy (43)*
15/06/2026	St-Prieux-en-Jarez (42)

(* Journées complémentaires qui ne sont pas encore disponible à l'inscription sur maformation.fff.fr)

Ces formations complémentaires ont pour objectif de monter en compétences les titulaires des CFF1, CFF2 et CFF3 souhaitant accéder aux différents DF par équivalence

La ligue informe de l'ouverture des **inscriptions aux Diplômes Fédéraux** pour la saison 2025/2026.

Vous trouverez l'ensemble des informations utiles (présentation des diplômes, modalités d'inscription, calendrier...) sur le site de la LAuRAFoot : <https://laurafoot.fff.fr/simple/ouverture-des-inscriptions-diplomes-federaux-2025/>

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

EQUIVALENCES ET PASSERELLES**NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS**

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez-vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.ff.fr